

Madame Louise ARBOUR
Haute Commissaire pour les droits de l'homme
Palais Wilson
Genève-Suisse

Paris, le 14 mai 2007

Madame la Haute Commissaire,

J'ai l'honneur de vous faire part ci-après des vues de l'Académie de l'Eau (France) sur la portée – en rapport avec les droits de l'homme- des obligations concernant l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement.

Partie prenante au sens de la décision 2/104 adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 27 novembre 2006, et intitulée : « Les droits de l'homme et l'accès à l'eau », l'Académie de l'Eau a mené depuis plusieurs années des études juridiques sur le « droit à l'eau » et a publié sur son site internet les résultats de ces travaux. En 2005, après consultation de ses différents partenaires et la tenue à l'UNESCO d'une table ronde internationale sur le droit à l'eau, elle a adopté, en Assemblée générale, un document relatif aux « principes de base sur le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement » (annexes 1 et 2, en français et en anglais). Ce texte établit clairement que « le droit à l'eau » doit être compris comme étant « le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ».

Ces principes apportent une interprétation concrète de la portée du droit à l'eau. Ils décrivent des concepts qui peuvent être considérés comme constitutifs d'un droit justiciable dans ce domaine.

De l'avis de l'Académie de l'Eau, ces approches sont de nature à favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire et ceux de Johannesburg dans ce domaine. Aussi l'Académie milite-t-elle pour que des références explicites au droit à l'eau et à l'assainissement soient introduites dans les textes officiels.

Nous espérons que la position qui sera adoptée sur ce sujet par le Conseil des droits de l'homme aura un effet positif sur la portée du droit à l'eau et sur sa reconnaissance au plan mondial.

Je vous prie d'agréer, Madame la Haute Commissaire, l'assurance de ma haute considération

P.O.

Jean-Pierre CABOUAT,
Administrateur de l'Académie de l'Eau

PJ : 2